Occuper son université, bloquer un conseil d'administration, faire débrayer son amphithéâtre sera potentiellement passible de 3 ans de prison et de 45 000 € d'amende. C'est une des surprises de la fin du processus législatif de loi de programmation de la recherche (LPPR). Fin octobre, avec l'appui du gouvernement, les sénateurs avaient ajouté un amendement stipulant que « le fait de pénétrer ou de se maintenir dans l'enceinte d'un établissement d'enseignement supérieur sans y être habilité […] ou y avoir été autorisé par les autorités compétentes, dans le but d'entraver la tenue d'un débat organisé dans les locaux de celui-ci, est puni d'un an d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende ».

Lire la suite sur le site Rapports de force à cette adresse :
https://rapportsdeforce.fr/breves/les-mobilisations-etudiantes-sous-la-menace-de-lourdes-peines-de-prison-11108513?utm_source=Inscription+Rapports+de+Force&utm_campaign=ea8bce7cbd-EMAIL_CAMPAIGN_2020_11_10_05_41&utm_medium=email&utm_term=0_c9ffd13159-ea8bce7cbd-85620063